



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43692

Texte de la question

M. Herve Novelli appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la necessite de poursuivre la mise en oeuvre du plan de simplification administrative. En effet, de nombreux travailleurs independants se plaignent aujourd'hui du retard avec lequel des mesures deja prises, constituant des elements concrets de la simplification administrative, entrent en application. A titre d'exemple de complexite, les travailleurs independants ont du adresser pour le 1er mai 1996 une « declaration commune de revenus pour l'annee 1995 ». Il etait precise sur cet imprime CERFA no 10020 que celui-ci concernait l'URSSAF. Or l'URSSAF a adresse un imprime CERFA no 60-3867 a souscrire imperativement pour le 30 aout 1996, sous peine de sanctions, et reprenant les memes demandes de renseignements. Ces lourdeurs administratives representent un cout eleve en heures de travail perdues et en frais de poste. Il lui demande donc de quelle facon il entend remedier a ce probleme.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorites du Gouvernement, tant pour ameliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la reforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la declaration unique d'embauche : elle regroupe, en un seul formulaire, les onze potentiellement utilises lors de l'embauche d'un salarie ; la declaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les elements relatifs au calcul des cotisations sociales des salaries peuvent etre declares sur un document unique. D'ici a la fin de l'annee 1997, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaitre ; l'etat annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates a un marche public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de six precedemment ; le contrat unique d'apprentissage : des a present, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse a remplir au lieu de trois liasses, et les delais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont ete raccourcis, ce qui permet au contrat d'etre effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le decret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux centres de formalites des entreprises (CFE), est paru au J.O. le 23 juillet 1996. Il precise notamment que les CFE recoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les declarations relatives a leur creation, aux modifications de leur situation ou a la cessation de leur activite. D'autres chantiers de simplification sont deja finalises ou le seront tres prochainement : l'attenuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salaries : les mesures correspondantes ont ete integrees dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre economique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les accords tacites, en cas de silence garde par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'acces a certains regimes fiscaux : les mesures ont ete integrees dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre economique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les mesures prevues par le plan PME pour l'amelioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont deja operationnelles ; le decret relatif a l'identification unique des entreprises qui devrait paraitre rapidement. Les perspectives pour 1996 et 1997 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un projet de texte legislatif est en cours d'elaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits elementaires que

le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les droits de l'entreprise envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration. La simplification du bulletin de paye : une étude en cours devrait permettre de réduire de moitié les lignes figurant sur le bulletin de salaire et de simplifier les modalités de calcul des cotisations. Le chèque premier salarié : trois expérimentations sont en cours, deux autres devraient démarrer. Elles consistent à externaliser l'établissement des bulletins de salaire et les déclarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera établi prochainement. La simplification des enquêtes statistiques : un groupe de travail sera chargé de faire des propositions pour réduire de 30 % le volume des enquêtes en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Novelli Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43692

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5260

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6198